

Unité 8

Les équipements professionnels et informatiques



Cadre du contrôle des équipements

Avant installation, l'employeur doit contacter **toutes les parties prenantes** (DPO, personnel et CSE/CSA). Il s'assure ainsi de la **conformité du traitement** envisagé et des garanties apportées aux droits et libertés du personnel.



Conduite à tenir



Le **contrôle permanent** n'est **pas autorisé**, sauf cas exceptionnels dûment justifiés par la nature de la tâche, et sous réserve de garanties pour les droits et libertés des collaborateurs.

Poste Informatique

Logiciels de prise en main à distance

Utilisations autorisées : maintenance ou téléassistance.

Contenu

- Accès en principe possible car présumé professionnel,
- les dossiers « personnels » sous soumis à des règles particulières.



Téléphone

Écoute et enregistrement

Uniquement pour un usage précis (ex : formation) et si pas de moyen moins intrusif existant.



Unité 8 Les équipements professionnels et informatiques



Conduite à tenir (suite)

Messagerie électronique professionnelle

Règles d'accès : secret des correspondances

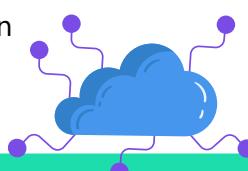
- Seul le contenu non privé, présumé professionnel, est en principe consultable,
- pas d'accès du contenu privé, sauf exception (ex : enquête judiciaire).



Internet

Mesures autorisées

Filtrage de sites illicites,
contrôle d'une utilisation
privée excessive, etc.



Véhicule

Géolocalisation

- S'assurer que l'usage souhaité est autorisé,
- doit être désactivable.



Équipements personnels

Bring Your Own Device (BYOD)

- Utilisation liée à la décision de l'employeur,
- nombreux enjeux pour la vie personnelle du collaborateur et la sécurité des données de l'organisation.



Le contrôle des équipements doit avoir pour seuls buts d'assurer la **sécurité des systèmes et des réseaux et de limiter les utilisations privées excessives**.